

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **BELURE-T***

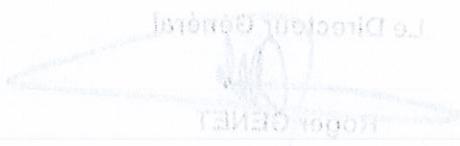
de la société PROBELTE, SA.

enregistrée sous le n°2017-1032

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 mars 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	BELURE-T
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PROBELTE, SA. Carretera de Madrid Km 389, Apdo Correos 4579, 30080, Murcia, ESPAGNE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - tribénuron-méthyl
Numéro d'intrant	997-2012.01
Numéro d'AMM	2150215
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité / éthylène vinyl alcool	20 g ; 40 g ; 50 g ; 100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 400 g ; 500 g